

FORT 13 - JILAVA

NOTES

L'ARRESTATION

L'arrestation : première opération du Ministère des Affaires Intérieures (M.A.I.) dans le cadre du processus de poursuite politique dans les pays communistes de l'Europe de l'Est. La procédure se déroulait d'après le modèle moscovite et consistait en :

1) Un temps de surveillance précédant l'arrestation proprement dite. La surveillance s'effectuait par des postes fixes de filature et par des agents informateurs recrutés de la population par rémunération, chantage ou terreur.

2) L'enlèvement soit du domicile, soit dans la rue, si la personne visée n'avait pas d'adresse stable ; de préférence, la première variante, la nuit, sans alerter les voisins, les parents ou les amis, en dehors de la famille - si le futur prisonnier n'en avait pas, à la même adresse. Le personnel spécialisé dans ce genre d'opérations faisait partie des sections 4 et 5 du M.A.I. (ou de la Securitate, comme il s'appelait depuis 1948). La première (donc la section 4) s'occupait de la filature et la deuxième (la 5) de l'arrestation proprement dite, lorsque le citoyen visé était donc enlevé, transporté et déposé dans les sous-sols du M.A.I.

Lorsque l'arrestation se passait dans la rue, l'opération était foudroyante : une voiture s'arrêtait à la hauteur du suspect ; deux ou trois agents en civil descendaient et l'empoignaient en lui disant de monter pour qu'il aille donner une simple déclaration à la Milice (Police communiste pour le droit commun). Si l'individu protestait, il était projeté dans la voiture (en général une Jeep ou une marque russe - ZIL, Pobeda ou Volga) où on lui mettait sur les yeux

des *lunettes aveugles* - comme celle employées pour la soudure - et, aux poignets, des *menottes américaines* qui se resserraient à chaque mouvement des bras.

Le même procédé était employé pour l'arrestation à domicile, dès qu'on l'avait fait monter dans la voiture. En plus, lors de cette arrestation, avait lieu une perquisition pendant laquelle tout le logement était pratiquement détruit. Le but était double : trouver du matériel qui aurait pu incriminer le malheureux et intimider la famille prévenue en même temps de ne pas souffler mot de ce qui s'était passé.

Le transport jusqu'aux sous-sols du M.A.I. se passait par des routes très détournées, pour que le prisonnier ne puisse pas se rendre compte du trajet. Pendant tout ce temps, l'équipe d'agents proférait des insultes ou ridiculisait le prisonnier, tant pour le démoraliser que pour distraire son attention, pour qu'il ne puisse pas se rendre compte de la destination du voyage. Chez les prisonniers qui protestaient, on passait - en plus des menottes et des lunettes - à des violences physiques, en général des coups avec la crosse des armes, dans les maxillaires et dans les côtes. Dans le cas des arrestations en masse de diverses catégories sociales (paysans *kiabours*, dans le langage marxiste roumain ; minorités ethniques qui devaient être

délocalisées ; des manifestants - au cas où, par miracle, ceux-ci auraient pu se rassembler en petits groupes), on employait des fourgons gris, sur lesquels était écrit *pain*, *viande* ou *fruits*, ou des wagons de marchandises aux rideaux métalliques bloqués, lorsqu'il s'agissait d'un déplacement de plusieurs jours jusqu'à destination (en général, en Roumanie, les camps de travail ou les grands pénitenciers de tri : *Jilava*, *Aiud*, *Canal Danube-Mer Noire*). La même chose se passait lorsqu'il s'agissait du transport entre les pénitenciers ou les camps de travail, après les condamnations. Pour les « cas spéciaux », on employait les Jeep et les voitures grises aux inscriptions anodines, où l'espace prévu pour les prisonniers ne dépassait pas 1 m³ par

personne, surtout dans les périodes de grande agglomération, celles des « vagues d'arrestations ».

L'ESPACE CARCERAL

Il était divisé en deux catégories : 1) espace carcéral préventif et 2) espace carcéral d'exécution des peines, divisé, lui aussi, en deux parties : a) pénitencier et b) camp de concentration en vue du travail forcé.

1) L'espace carcéral préventif prévoyait, pour ceux soumis à l'enquête, des cellules d'autour de 18 m³ ; dans chaque cellule, le nombre des détenus variait entre une et trois personnes. L'inventaire du mobilier de la cellule comprenait : un, deux ou trois lits en fer, superposés, prévus par des matelas remplis de sciure de bois, un drap (qui pouvait bien manquer) et une couverture militaire ; un chaudron avec ou sans couvercle, pour les besoins naturels (considéré comme une faveur, au cas où le prisonnier n'avait fait aucune difficulté à l'enquête) et un morceau de carton accroché au mur, où on avait écrit les droits et les obligations des détenus. Ceux-ci prévoyaient : réveil et habillage (en cinq minutes) à 5 heures du matin ; séjour au bord du lit, les mains sur les genoux et les yeux fixés au judas de la porte métallique de la cellule, pendant dix-sept heures par jour, ou debout, si le détenu aurait bougé.

Dix minutes après le réveil, les détenus étaient sortis aux toilettes et aux lavoir : temps pour déféquer et se laver - cinq minutes. On ne leur donnait pas de papier toilettes, les détenus devant employer des chiffons de leur linge.

L'aller et le retour de et vers la cellule, tant vers les toilettes que vers les chambres d'enquête d'au dessus, prévoyait des lunettes aveugles, les gardiens portant par les bras le détenu, tout essai de communication étant puni par le cachot.

La conversation en cellule, entre les détenus, n'était permise qu'à voix très basse, le fait de chanter, siffler ou parler par le mur ou par la fenêtre bloquée par des volets métalliques étant strictement interdit et puni par le cachot ou par des séances de coups (surtout dans les pénitenciers d'exécution des peines). La même peine était prévue aussi pour la faute de s'assoupir au bord du lit ou pour s'être un peu allongé.

A 6 heures du matin on procédait à *l'appel* : dans chaque cellule, un détenu rapportait à l'officier de service le nombre de personnes qui s'y trouvaient. Le détenu devait le faire « face au mur » et la formule était : « A vos ordres, monsieur le... (suivait le grade), la cellule X contient un, deux ou trois détenus ». L'officier ne prononçait aucun mot et notait sur un tableau le numéro de la cellule et le nombre des occupants.

Après *l'appel*, suivait le *petit déjeuner* : une gamelle en fer-blanc contenant autour de 200 grammes de thé, malt ou bouillie de maïs. Avant et après le *repas*, on recevait et on rendait les gamelles au sergent de service. Tout objet contondant, métallique ou en bois, et tout bout de papier étaient interdits.

Suivait le temps de l'enquête (où un détenu pouvait ou pas être convoqué). A 13 heures, c'était le moment du *déjeuner* : un seul plat, en général gruau, servi dans des plats métalliques ou des gamelles qu'on rendait, dès la fin du repas, au gardien. A midi, on recevait aussi une tranche de pain de 150 grammes, ou 250 grammes de polenta.

Après le déjeuner, suivait une nouvelle période d'enquête et la deuxième sortie aux toilettes, lunettes aveugles sur les yeux et au pas de course.

A 19 heures, le *dîner* : une sorte de jus de choux ou de betterave. A 20 heures, de nouveau *l'appel* et à 22 heures le couvre-feu, quand chaque détenu devait s'allonger sur le lit,

déshabillé, les mains au-dessus de la couverture, les yeux fermés et la tête tournée vers la porte de la cellule.

2) L'espace carcéral d'exécution des peines, à la différence de celui de l'enquête, était organisé en fonction des pénitenciers, en cellules plus spacieuses ou en grandes pièces ; portes métalliques et fenêtres clouées ou couvertes par des volets par lesquels seul un filet d'air pouvait circuler.

Dans l'espace carcéral d'exécution des peines, organisé en grandes pièces, pour les cas des grandes « vagues d'arrestations », quand la population pénitentiaire dépassait en nombre la capacité des pièces qui arrivaient à être surpeuplées, l'entassement des détenus se faisait sur des planches en bois superposées à 50 centimètres de distance, du plancher jusqu'au plafond.

Pendant les temps de moins d'agglomération, à la place des planches, on employait des lits de caserne en fer, superposés, dans lesquels on ne dormait pas le long du lit, mais à travers - tout comme sur les planches, d'ailleurs - étant donné qu'on n'accordait jamais à une seule personne plus de 35-40 centimètres d'espace en largeur et maximum 1,75 m. en longueur. Ceux qui mesuraient plus, devaient plier les genoux. Dans les périodes de surcharge, rester debout était absolument impossible. Couchés sur leurs planches, les gens ressemblaient à des sardines en boîte et l'espace d'entre le plancher et le premier rang d'étagères avait été surnommé *la serpenterie*, puisque, pour y accéder, les locataires de celle-ci devaient prouver une agilité de reptile.

Dans des pièces de 50 m³ dans les périodes de grande surcharge des grands pénitenciers (Jilava et les centres de tri) on avait mis jusqu'à 120 personnes qui devaient supporter pendant des mois, ou mêmes des années, ces conditions de vie.

L'atmosphère y était pestilentielle : les détenus l'avaient surnommée « puanteur pâteuse » - et les mouches qui entraient par les interstices des volets, tombaient foudroyées. Mais il n'y avaient, évidemment, pas des puces, ni des pouces, ni des punaises dans cette

surpopulation. La puanteur était due aussi au fait qu'à la place des toilettes, à côté des planches ou des lits métalliques, on avait posé deux tinettes : une pour l'eau potable et l'autre pour les nécessités physiologiques. On les sortait aux égouts ou vers les fosses aux déchets, deux fois par jour : une fois après l'*appel* et la deuxième le soir, avant le couvre-feu.

Pour boire, manger et laver son linge, chaque détenu recevait une gamelle militaire réformée et rapiécée par du savon à l'extérieur. Hormis la gamelle, les prisonniers avaient droit à une cuillère en métal ou en bois. Sur les planches en bois il y avait des nattes en paille et sur les lits métalliques les mêmes nattes ou des matelas remplis de sciure de bois. Il n'y avait pas de poêle à cause de la suragglomération et l'hiver, les détenus recevaient aussi une couverture militaire mise au rebut.

Dans l'espace carcéral des camps de travail forcé, les baraques prenaient la place des cellules. Celles-ci étaient meublées des mêmes planches superposées ou lits en fer, nattes en paille, matelas à la sciure et couvertures mises au rebut.

En dehors de cet « ameublement » il n'y avait que la tinette d'eau et celle pour les besoins naturels et les gamelles ou assiettes métalliques.

Dans l'espace carcéral d'enquête ou dans celui de détention prolongée, on ajoutait aux cellules, aux grandes pièces ou aux baraques, les cachots et les isoloirs (*noirs* ou *blancs*, d'après la fantaisie du commandant du pénitencier).

La cellule d'enquête était une boîte en métal des dimensions d'un cercueil vertical, avec une porte étanche qui se fermait sur la poitrine du détenu qui se trouvait à l'intérieur, en général, on mettait aussi à celui-ci des menottes américaines.

C'était des espaces carcéraux auxiliaires à l'enquête où, misant sur l'immobilité totale du corps de celui qui y était enfermé, on comptait sur les déclarations incriminantes au plus haut degré de la personne en cause, des confessions complètes allant dans la direction des

souhaits de l'enquêteur ; le temps d'incarcération était quand même limité entre deux et douze heures, en fonction de la résistance physique de l'individu soumis à cette contrainte.

Les cachots annexés au pénitencier d'exécution étaient en planches ou en briques, avec un volume calculé de telle façon que l'individu concerné ne puisse y rester que debout ou tout au plus accroupi, en position foetale. La peine à ces cachots se comptait en jours : entre un et quinze jours.

Les isoloirs pénitenciers étaient des pièces aux dimensions d'une cellule, sans aucune lumière (les *noirs*) ou sans fenêtres (les *blancs*), où le détenu devait supporter toute les rigueurs climatiques où, l'hiver, la température variait entre 0° et -30° Celsius.

Les vêtements, dans les cachots pénitenciers et les isoloirs, était limités au cas par cas, à une chemise, un caleçon et une paire de bottes ou de sabots.

Coté toilettes, les cachots n'avaient rien de prévu, le détenu faisait ses besoins sur lui ou par terre, dans l'espace d'autour de ses pieds. Dans les isoloirs (*blancs* ou *noirs*) on introduisait, pour la nuit, une planche en bois et une tinette pour les besoins naturels.

La nourriture, pendant l'incarcération ou à l'isoloir, était distribuée une fois les deux jours : une gamelle d'eau chaude et un morceau de pain de 150 à 250 grammes.

Durant les peines de cachot ou d'isoloir, il arrivait qu'on mette des chaînes aux mains et aux pieds du détenu, avec ou sans boulet, pour alourdir encore tout mouvement intempestif.

Le règlement pénitencier prévoyait la position debout lorsque les période de moindre agglomération le permettait, pendant dix-sept heures, avec ou sans la possibilité de s'asseoir sur le lit ou sur les planches, à partir de 5 heures du matin jusqu'à 22 heures le soir.

Pendant tout le temps de l'exécution de la peine politique, toute lecture était exclue ; de même l'écriture et tout contact avec la famille. Exception faite, pendant l'enquête, pour la lecture et pour un nombre limité de cigarettes, en cas de *coopération* du détenu.

Les seules activités permises en cellule étaient la méditation et les entretiens.

Dans les camps de travail, le règlement prévoyait les mêmes heures de réveil et de couvre-feu, l'*appel*, les mêmes repas (au nombre de calories variable, en fonction du travail et de la réalisation de la norme imposée) et le programme de huit heures de travail qui, d'après sa spécificité et l'endroit, comprenait ou pas les déplacements jusqu'aux points de travail (rizières, champs, digues, barrages, canaux et mines ou divers ateliers annexes aux pénitenciers).

LES MAISONS D'ARRET, PENITENCIERS ET CAMPS DE TRAVAIL.

1) **Les maisons d'arrêt** ou dépôts où les détenus étaient retenus se trouvaient dans les sous-sols dépendant de toutes les *Securitate* urbaines, régionales ou départementales. Toutes les enquêtes de ces unités administratives étaient envoyées vers la Capitale, au siège central de la *Securitate*, au Ministère des Affaires Intérieures (M.A.I.), où se trouvait le *fichier central* dans lequel étaient enregistrés tous les noms de ceux impliqués dans une enquête, sur tout le territoire du pays. A ce fichier avaient accès seulement la direction du M.A.I. et le *Comité Central du Parti Communiste Roumain (P.C.R.)*.

2) **Les pénitenciers d'exécution** des peines encourues suite à des sentences des tribunaux militaires (contrôlés et influencés par la *Securitate* des unités administratives territoriales et, indirectement, par les organismes supérieurs du Parti de ces unités) étaient divisés en deux catégories :

a) Les anciens pénitenciers de droit commun, hérités des régimes politiques bourgeois - antérieurs à l'occupation de la Roumanie par les troupes soviétiques - la plupart se trouvant en Transylvanie et en Bucovine (le nord de la Moldavie, resté en Roumanie, après la fin de la guerre, en 1945). C'étaient des pénitenciers annexes des tribunaux municipaux de ces régions, conçus d'après la conception classique de l'Europe du XIXème siècle.

b) Les pénitenciers modernes, bâtis sur le territoire de l'Ancien Royaume de Roumanie (celui d'avant la réalisation de la Grande Roumanie par l'union de toutes les provinces roumaines, en 1918) : en Moldavie, Valachie, Olténie et la Dobroudja - voir planche en annexe - dans les capitales départementales de ces provinces. Ces pénitenciers étaient divisés, soit dans le même bâtiment, soit dans diverses villes, en pénitenciers politiques et pénitenciers de droit commun, chacun avec des règlements différents. Pour ceux politiques, le régime de détention visait l'*annulation* physique du détenu politique ; pour ceux de droit commun, seulement le *redressement* des détenus de droit commun, dans la ligne prévue par le Parti Communiste.

c) Les camps de travail forcé étaient situés en général en plein champ, entourés par des barbelés et prévus par des miradors conformément au système soviétique. A l'intérieur du périmètre barbelé, les détenus étaient casés dans des baraques en planches de différentes dimensions, variant en fonction de leur utilité (pour l'administration, les gardes, les dépôts d'aliments, ceux des outils, les cachots et les isolements - *noirs* ou *blancs*). L'emplacement régional de ces camps était prévu en fonction de l'unité productive à laquelle était attribué le camp (mines, barrages, etc...) et des facilités qu'offrait le terrain pour la garde et la surveillance des détenus.

L'ENQUÊTE

Dans les enquêtes politiques, les prévenus pouvaient être divisés en deux catégories :

a) Les *invités* au siège de la Securitate des centres administratifs, par une simple *citation* pour qu'ils se présentent rue X ou Y (éventuellement à la milice d'où ils étaient transportés rue X ou Y). Parfois, pour des cas spéciaux - diplomates, étrangers ou n'importe quel suspect d'espionnage - ces bureaux d'enquête pouvaient être de simples *maisons conspiratives*, dans les quartiers les plus sélects de la Capitale.

b) Les personnes soumises aux enquêtes, arrêtées par les organismes de la Securitate - section opérationnelle - étaient emmenées dans divers maisons d'arrêt du pays ou de la Capitale (à Bucarest : dans les sous-sols du M.A.I. - Place du Palais ; 93, rue Plevneï ; 15, rue Uranus ; rue Rahoveï, siège de la Securitate de la Capitale).

Pour ceux de la catégorie *invités*, l'enquête pouvait durer de quelques heures à un, deux ou trois jours, sans que le prévenu puisse quitter le bureau d'enquête, sauf pour les nécessités physiologiques, sous surveillance.

Typique pour presque toutes les enquêtes était la première question : « Pourquoi es-tu venu ici ? ». A laquelle, après la stupéfaction de celui à laquelle on la posait, la réponse pouvait être exprimée par la mimique du visage, par un haussement d'épaules ou par un timide « J'en sais rien ». Suivaient après les questions : « Veux-tu rentrer chez toi ? », « Quoi ? Est-ce nous qui t'avons amené ici ?, ou « Si tu donnes, on te donne », etc..., à quoi le pauvre bougre, affolé, commençait, le plus souvent, par dire quelque chose qui, quelque part, aurait pu avoir à faire avec une convocation à la Securitate.

Dans certains cas - suivant le spécifique psychologique de la personne interrogée - on passait à la tentation par de diverses faveurs (genre départ à l'étranger ou des avantages au

boulot) ou aux menaces sur le licenciement ou l'emprisonnement de la famille ; parfois, on faisait recours au chantage sur certaines défaillances morales ou physiques.

Lorsqu'il s'agissait de personnes déjà arrêtées, l'interrogatoire commençait d'une façon plus dure, par la question « Pourquoi t'a-t-on amené ici, toi ? ». Puis, suivait la première déclaration écrite par le prévenu, de sa propre main. Si celui-ci refusait d'y répondre, on passait aux coups ; simples claques ou coups de poings, suivant le goût de l'enquêteur ou le physique de l'inculpé.

Les déclarations se répétaient jusqu'à ce que l'enquêteur obtenait la version désirée (après 1953, on avait renoncé à la déclaration écrite par la main du prévenu, pour laisser l'enquêteur écrire ce que lui-même faisait répéter à l'autre). Les premières déclarations étant soumises au conseil supérieur des enquêtes, elles devaient se répéter jusqu'à ce qu'on obtienne la version qui inculpait le plus de monde et qui convenait à ce conseil. Mais jusqu'à y arriver, la gamme des procédés de terreur variait d'une simple gifle, du cachot, des menottes, de la position debout sur une seule jambe des heures durant, jusqu'à une pluie de coups, le corps enroulé sur une barre ou des piqûres aux drogues (dans les cas « d'espionnage »).

Pour que l'inculpé ne succombe pas pendant le supplice, l'accord pour ce genre de « mesures » - après que beaucoup aient trépassé - provenait du conseil supérieur du groupe d'enquêtes ou du « supérieur » chargé de la direction de l'enquête (à partir de 1953).

Toujours à partir de 1953, les dossiers des prisonniers étaient présentés, à la fin des interrogatoires, à un procureur militaire qui surveillait l'encadrement juridique du « cas » pour qu'il soit fait de la meilleure façon possible ; en général, au même procureur qui allait participer au jugement du « cas » en instance.

L'apprentissage professionnel des enquêteurs (choisis seulement parmi les prolétaires, pour la plus « saine origine sociale ») allait d'une formation juridique élémentaire de six

semaines jusqu'au diplôme d'une faculté de langues ou de droit (dans le cadre d'un enseignement supérieur *sans fréquence*).

La durée des enquêtes était, en général illimitée ; pour la préparation de certains dossiers, elle pouvait s'étendre jusqu'à des années d'investigations. Dans le cas d'arrestation de catégories entières de gens (paysans soi-disant riches, industriels, anciens parti politiques : national-paysans, libéraux ou légionnaires) l'enquête initiale étant très sommaire, elle pouvait rester ouverte et les inculpés recevaient une peine décidée par l'office de l'enquête du M.A.I., sans aucun procès. C'était la soi-disant *peine administrative*.

LE JUGEMENT

Avait lieu dans le cadre d'un procès organisé conformément au Code Pénal en vigueur, au tribunal militaire.

Le complet se composait d'un président, de deux ou quatre assesseurs populaires faisant partie de la « saine » classe ouvrière, un procureur (celui-ci et le président étant militaires) et les avocats des inculpés, soit engagés par les familles, soit « d'office », au cas où il n'y avait pas de famille, ni personne qui puisse payer. Dans les deux cas, les avocats n'avaient qu'un rôle formel, leur plaidoirie étant soit convenable pour les enquêteurs, c'est à dire incriminatoire, soit complètement inutile, étant donné que chaque dossier présenté pour être jugé comportait la sentence et la peine mentionnées dessus.

Le procès pouvait être *ouvert* - c'est à dire publique, l'assistance comprenant les familles des inculpés et les officiers enquêteurs qui surveillaient de la salle le déroulement des démarches juridiques - ou *secret*, rien qu'avec le complet de jugement, les avocats, les inculpés et les officiers enquêteurs, intéressés dans ces cas seulement par la sentence. La Justice, dans le vrai sens du mot, pendant toute la période communiste (1947-1989) n'étant autre que la justice de classe.

Les grands procès politiques de la Roumanie des années 1947-1964 ont été les suivants : *le procès des grands industriels* (pétrole et métallurgie), en 1948, pour justifier l'étatisation de l'industrie ; *le procès des kiabours* (paysans aisés), en 1952, pour pouvoir collectiviser l'agriculture ; et *les procès des divers partis politiques* de Roumanie (Socialiste, Libéral, National-paysan), entre 1947-1952 et *les procès du Mouvement Légionnaire*, entre 1948-1958.

LA SURVEILLANCE

En fonction du genre d'endroit de détention, il y avait deux sortes de surveillances instaurées par le M.A.I. :

1) La *surveillance extérieure* du bâtiment contenant les bureaux d'enquête, des pénitenciers d'exécution des peines et des divers camps de travail : surveillance exécutée par des appelés, des troupes du M.A.I. ; surveillance armée.

2) La *surveillance intérieure* des maisons d'arrêt, des pénitenciers et des camps de travail : surveillance exécutée par des employés indemnisés, recrutés des mêmes troupes du M.A.I., après la fin du service militaire obligatoire pour tous les jeunes de 18 ans, conditionnés aussi par une origine sociale *saine* (fils de paysans très pauvres ou des ouvriers de l'industrie lourde) ; surveillance non armée.

Une fois recrutés par les cadres du M.A.I., on leur faisait, parallèlement à l'instruction militaire spécifique aux troupes de ce ministère (commandos de choc, défense des objectifs stratégiques et d'attaque), une instruction politique spéciale, pour inoculer dans leurs consciences la haine et la lutte de classe. Pour tous les appelés et pour ceux spécialement embauchés par le M.A.I., tout prisonnier représentait *l'ennemi de classe* qui devait être suspecté, neutralisé, réprimé ou même exterminé au cas où il serait tombé sous l'incidence des lois punitives (notamment pendant les années 1948-1953).

La surveillance extérieure était assuré en rondes de quatre heures, par des soldats armés de kalachnikovs, installés dans les miradors qui surplombaient les barbelés (dans le cas des pénitenciers et des camps de travail) et par des patrouilles qui y tournaient autour.

Dans le règlement de fonctionnement de ces troupes, on avait prévu - en cas de tentative d'évasion - une seule sommation, puis fusillade en plein. En plus, on prévoyait pour

tous ceux de *la surveillance externe* des primes en argent et des jours de congés pour toute victime fusillée pendant une tentative d'évasion. Raison pour laquelle, pour beaucoup de détenus *incommodes*, on mettait en scène ce genre de tentatives.

Les employés de *la surveillance interne*, ne détenaient pas d'armes, pour que celles-ci ne puissent pas tomber entre les mains des détenus. Les seules armes que ces gardes recevaient étaient les rapports sur les détenus et, surtout pendant les années 1948-1953, les gourdins en bois à la place des matraques. Pour éviter toute révolte ou éventuelle agression personnelle, on employait la malnutrition des détenus, la bromure dans la nourriture, les coups au cul (25 coups, sous la surveillance de l'officier en service, pendant des séances spéciales) et la terreur des cachots et des isolements.

Les escortes des détenus entre les prisons ou de celles-ci vers les tribunaux ou vers les camps de travail, étaient composées de cadres faisant partie de *la surveillance interne* ou d'officiers enquêteurs du M.A.I.

Organisée en rondes, la surveillance dans toute unité de détention, était coordonnée par le chef de celle-ci, en général un colonel - avec ou sans études - doublé par l'omniprésent *officier politique* sans lequel, dans n'importe quelle unité, aucune mesure n'était prise et rien n'était entrepris.

LE TRANSPORT

Entre les maisons d'arrêt et autres prisons, camps de travail et tribunaux, on employait, en plus des voitures dont nous avons parlé (Zil, Volga, Pobeda, etc...), noires et rapides, des fourgons (camions prévus de boîtes métalliques, divisées différemment, d'après les catégories de détenus), gris ou noirs, arborant des inscriptions à l'extérieur, du genre PAIN, VIANDE, FRUITS... Tout comme des trains de marchandises, aménagés à l'intérieur pour ce genre de transport.

Les plus horribles, pendant le voyage, étaient les conditions de surcharge des cellules ou des espaces aménagés dans les divers véhicules. En général, un détenu ne bénéficiait pas de plus d'un m³ d'air ; raison pour laquelle, dans certains cas, le transport constituait une peine d'extermination, se prolongeant jusqu'à la mort des prisonniers (des circuits qui duraient pendant 30 jours, d'après le modèle soviétique).

LA COMMUNICATION

Tant dans les maisons d'arrêt de la Securitate, que dans les pénitenciers ou dans les camps de travail, la *communication* entre les personnes arrêtés ou les condamnés et le monde extérieur était complètement interdite ; à l'intérieur, entre ces premiers, elle était réduite au minimum possible. Le règlement interne pour les prisonniers prévoyait le fait que, si le détenu n'était pas seul - pour l'enquête - seuls les murmures étaient permis.

La communication entre les cellules ou les salles des prisons, même interdite par le règlement, se faisait par la frappe dans les murs ou dans la tuyauterie du chauffage (si celui-ci existait, comme c'était le cas des prisons de Transylvanie, hérités de l'empire Austro-Hongrois). Il y avait un *code* (pour chaque lettre, un certain nombre de coups : pour A - un coup, pour B - deux coups, et ainsi de suite). Avec le temps, on était passé au Morse, le point étant signalé par un coup et la ligne, par deux coups rapides. La difficulté n'était pas tant l'*émission*, que la *réception* du message, pour laquelle il fallait des mois d'exercices. Le plus rapidement l'apprenaient ceux qui étaient condamnés à des années de solitude. Mais la peine pour ce genre de *contravention* au règlement était soit le cachot, soit l'isoloir (entre trois et dix jours), soit les 25 coups avec des massues ou des tuyaux en caoutchouc et fil en plomb. Mais, l'isolation prolongée et le besoin de communication étant plus importantes que la peur, la plupart des détenus avaient appris le Morse.

Séparément de ce mode de communication, il y en avait encore deux :

1) l'écriture sur des morceaux de savon qu'on laissait dans certains coins des toilettes où les détenus déversaient les tinettes ;

2) les noeuds qu'on faisait à des fils tirés des uniformes de détenu, noeuds qui - tout comme les coups - signifiaient les points et les lignes du Morse ; les fils étaient rassemblés en

boule et transportés d'une pièce à une autre à l'occasion des changements de cellule (c'est ainsi qu'on transmettait des versets bibliques et des citations célèbres).

Pour apprendre les langues étrangères, les poésies célèbres ou les prières, on utilisait l'écriture sur la semelle des chaussures, enduite de savon, ou sur les murs de la cellule avec des clous arrachés du plancher ou des bouts de fil de fer trouvés pendant la promenade (si un tel miracle arrivait à se produire).

Le papier, les crayons et les livres étaient interdits aux détenus politiques, dans le régime carcéral de Roumanie. Mais, à partir de l'année 1961, lors de la fameuse **rééducation** par l'**auto-analyse** et par la tentation de la libération anticipée (au cas où les concessions faites par les détenus étaient conformes aux demandes des autorités politiques de la prison) les détenus politiques ont reçu certains journaux ou livres.

LA NOURRITURE

La ration alimentaire des détenus politiques de Roumanie variait en fonction de la période et du pénitencier, dans les limites prévues par une loi qui avait décidé - en théorie ! - de 2500 calories pour ceux en cours d'enquête ; 1200 calories pour les condamnés qui ne travaillaient pas et 3200 calories pour ceux des mines, chantiers, canaux (comme le canal Danube-Mer Noire). Les aliments étaient : le maïs, le pain, le malt, le thé de plantes, le chou, les carottes, les patates, le gruau et les déchets des abattoirs (le gras pour les fabriques de savon, les intestins, les têtes et les sabots des animaux).

Dans le cas de ceux soumis aux enquêtes, la nourriture pouvait être améliorée, d'après les *concessions* faites par l'interpellé. On leur donnait des suppléments apportés du mess des officiers et des cigarettes à l'appréciation de l'enquêteur.

Le repas était servi trois fois par jour. Le matin, on offrait le pain ou la polenta et le malt ou le thé. Pour le déjeuner, une bouillie de gruau ou de légumes avec ou sans déchets de viande. Le soir, invariablement, du gruau avec un peu de marmelade.

En cas de maladie, on avait prévu certains régimes alimentaires : contre la diarrhée, du jus de riz ; contre les affections stomacales et hépatiques, une nourriture sans sel ; pour les tuberculeux, un surplus de pain ou de lait, mais seulement à ceux hospitalisés à l'infirmerie ou à l'hôpital de la prison.

Les repas étaient préparés dans les cuisines des pénitenciers où seuls les détenus de droit commun avait le droit d'y travailler. On les servait dans de grandes cuves en bois, avec des louches de diverses dimensions, dans des gamelles des rebuts de l'armée, ou dans des bols en métal de la même provenance. Le seul couvert admis était la cuillère en bois ou en métal. Pendant les *bonnes* périodes, la vaisselle était enlevée des cellules ou des baraques et emmenée à la cuisine où elle était sommairement lavée à l'eau froide.

Le service à la cuisine, au cas où le pénitencier ou le camp n'était pas prévu pour des « cuisiniers » de droit commun, était considéré comme une faveur et était accordé aux détenus condamnés à de très courtes peines, aux mouchards, aux dystrophiques et aux convalescents. Cette faveur, tout comme la distribution de médicaments, ne se faisait qu'avec l'accord et sous la surveillance de l'officier politique de la prison.

Pour l'approvisionnement des pénitenciers ou des camps de travail, on avait prévu un service administratif spécial, souvent brassé à cause du vol des fonds prévus pour l'alimentation des détenus.

Le refus de la nourriture par les détenus était considéré comme *grève* et prévoyait, pour les instigateurs, des peines de cachot ou d'isoloir, chaînes aux pieds.

Pour ceux qui n'étaient pas punis et qui continuaient la grève, on appliquait l'alimentation forcée (après trois jours de refus de nourriture), avec un tuyau enfoncé dans la gorge ou le nez du détenu, par lequel on introduisait dans l'estomac du gréviste une soupe composée d'oeufs, sucre et huile, tout juste pour assurer la survie du malheureux.

Si la grève de la faim prenait des proportions, en s'étendant à plusieurs salles, cellules ou baraques, on dispersait les grévistes dans d'autres endroits du pénitencier ou même dans d'autres endroits de détention.

Pour le transport des détenus politiques par train ou par fourgon, la nourriture prévue par individu était froide et consistait en pain ou en polenta, quelques grammes de gras de porc salé et une petite tranche de marmelade.

L'alimentation décidée par décret du Conseil des Ministres ne prévoyait pas - par respect du secret de la détention - les colis alimentaires de la part de la famille, de la Croix Rouge ou de l'Eglise, qui étaient interdits.

L'ASSISTANCE SANITAIRE

Pendant l'enquête, une maladie du prévenu était la meilleure occasion de chantage pour l'enquêteur. On n'accordait d'assistance médicale qu'en échange des concessions demandées par celui-ci. Il répondait de la vie et de la santé du prévenu, tant que celui-ci détenait des informations qui pouvait présenter un intérêt pour l'enquête. Des résultats dépendaient la médication, le régime alimentaire, la ration de cigarettes, le genre de raclée, de cachot ou de torture pour celui qui opposait une certaine résistance. Raison pour laquelle on se disait, entre prévenus : « N'aie pas peur d'être occis ou laissé mourir, tant que tu sais encore quelque chose que les enquêteurs veulent apprendre ; mais méfie-toi de tout, lorsque tu seras essoré de tout ce qu'ils veulent faire sortir de tes entrailles ».

Après la fin de l'enquête, suivant le procès et la condamnation, parfois la libération (fort rare), l'intérêt des enquêteurs était qu'on ne puisse pas voir les traces des tortures.

Et, surtout dans les grands procès politiques d'espionnage, de crime contre la sécurité de l'Etat ou de haute trahison, où les inculpés devaient avoir bonne mine et confesser eux-mêmes devant le tribunal leur culpabilité, on leur accordait des régimes alimentaires spéciaux.

Mais, après la fin du procès et la condamnation, dans les pénitenciers et dans les camps de travail, l'assistance médicale accordée aux malades était assurée par les médecins de ces unités carcérales sous la surveillance directe de l'officier politique de celles-ci. Surtout les antibiotiques et l'insuline, pour les diabétiques, n'étaient accordés que par l'officier politique en échange d'un engagement de mouchardage ou de témoin dans d'autres procès où les enquêteurs avaient besoin de témoignages pour l'accusation.

Pour les autres médicaments, pour le régime alimentaire des tuberculeux, ou pour les opérations chirurgicales, les hospitalisations se faisaient toujours suite aux indications des médecins des pénitenciers, mais avec l'accord du for politique tutélaire du M.A.I. ou de l'officier politique de la prison.

L'infirmerie était une pièce quelconque du pénitencier, ou - dans le cas des camps de travail - une baraque spéciale où on avait installé de lits en fer superposés, avec des matelas bourrés de paille, de draps et de couvertures militaires.

Conformément au règlement, dans ces pièces, le programme des cellules n'était pas obligatoire, sauf pour le réveil à 5 heures du matin et pour l'appel de 7 heures, celui de 19 heures et le couvre-feu de 22 heures. Pour les cas d'urgence (décès ou interventions chirurgicales) pendant la nuit, il n'y avait aucun autre recours que le rapport au changement de ronde, le matin. On procédait alors au constat officiel du décès ou de l'intervention chirurgicale, par le commandant du pénitencier accompagné par le médecin et par l'officier politique. Lors de l'enlèvement du cadavre pour inhumation au cimetière de la prison ou incinération dans le crématoire de celle-ci, la présence d'un procureur militaire était aussi nécessaire.

Les hospitalisations pour les interventions chirurgicales se faisaient seulement dans les hôpitaux du M.A.I. Dans les infirmeries des pénitenciers, en dehors des médecins et des infirmiers officiels, on accordait aux médecins détenus - mais seulement avec l'accord de l'officier politique - le droit de travailler comme personnel auxiliaire ; faveur qui impliquait, elle aussi, dans la plupart des cas, certaines concessions demandées par l'officier politique. Les avantages de ces médecins consistaient en l'obtention de la nourriture du personnel médical et du même programme que les malades, moins rigoureux que dans les cellules.

LES CONDAMNATIONS A MORT ET LES EXECUTIONS

Suivaient à une sentence des tribunaux militaires, après rejet du recours et des demandes de grâce qui ne pouvaient être accordées que par le Président de la République ou par l'Assemblée Nationale.

Le condamné à mort était gardé, depuis la sentence jusqu'au recours, dans une pièce isolée de la maison d'arrêt où avait eu lieu l'enquête ou dans une pièce spéciale du pénitencier, d'où on allait l'emmener pour être exécuté, après le rejet de la demande de grâce.

Après la lecture de la sentence au tribunal ou en cellule - devant le procureur et le commandant de la prison - on mettait des chaînes aux pieds du condamné et des menottes aux mains (devant et pas dans le dos), on ne lui donnait plus la permission de se raser (pour ne pas se suicider), ni d'avoir d'assistance médicale (sauf pour les cardiaques qui devaient être maintenus en vie jusqu'au moment de l'exécution ou d'une éventuelle grâce), ni la possibilité de se laver.

Au cas où, après la lecture de la sentence, le condamné était transporté de la maison d'arrêt du M.A.I. dans un pénitencier, dans la chambre des condamnés à mort, il pouvait y être gardé là-dedans seul ou en compagnie d'autres condamnés. Dans ces pièces, on donnait aux condamnés la nourriture habituelle à toutes les cellules, mais qui devait être mangée avec la bouche, directement de la gamelle, sans cuiller et les coups de matraque pleuvaient pour le plus petit écart du règlement (assoupissement au bord du lit ou rapprochement de la fenêtre cloutée).

Si jamais la sentence de condamnation à mort était annulée par un recours ou par une grâce et commuée en emprisonnement à vie, on enlevait au condamné les chaînes et les menottes et on l'emmenait dans une cellule de détention ordinaire, pour vivre sous le programme normal du pénitencier.

Lorsque le recours et la grâce étaient rejetés, le condamné était emmené de la chambre des condamnés à mort, sur une civière, pour que les chaînes ne fassent pas de bruit, et transporté devant la pièce où avaient lieu les exécutions, ou - parfois - devant le peloton d'exécution, dans la cour ou dans un endroit précis à l'intérieur du pénitencier. Là, on lui enlevait les chaînes et les menottes, on lui lisait le rejet de sa demande et on lui signalait que la sentence était restée définitive.

Il était tout de suite exécuté, sans qu'on lui accorde une quelconque assistance religieuse ou lui demander s'il avait un dernier souhait.

Devant le peloton d'exécution, on lui bandait les yeux ; s'il le demandait, on pouvait le laisser voir. On le poussait vers le mur en béton ou en briques et on le fusillait à la commande « feu ! ». Si la première rafale n'arrivait pas à le tuer, l'officier de service et le commandant du peloton l'achevaient d'une balle dans la tête. La mort était constaté par le médecin et par le procureur qui signaient l'acte de décès.

Lorsque l'exécution se faisait dans une pièce spéciale et pas devant le peloton d'exécution - pour des raisons humanitaires, disait-on - le bourreau officiel du pénitencier plaçait le condamné face au mur, lui liait de nouveau les mains derrière le dos, pour qu'il l'achève avec un pistolet d'abattoir, par un clou perforateur qui, tiré dans la nuque, lui perforait le bulbe. Les formalités ultérieures étaient les mêmes que dans le cas de l'exécution par le peloton de service.

Spécifique aux condamnations à mort des années 1948-1961, suite aux procès politiques de Roumanie, était le fait qu'entre la lecture de la sentence et jusqu'à la validation ou l'invalidation par recours ou grâce, le temps d'attente pouvait durer des années (sauf pour des cas spéciaux, nécessaires à la propagande du Parti - espionnage ou haute trahison - quand il était de quelques jours).

LA REEDUCATION

Ensemble de procédés psychophysiques de torture censés de détruire dans tout individu le soi-disant « homme ancien », pour créer à sa place « l'homme nouveau », l'homme à la pensée matérialiste-dialectique, l'homme de type marxiste-Léniniste.

En Roumanie, le processus a commencé dans la prison de la ville de Pitesti (le 4 décembre 1949), par le fameux slogan : **(voir la variante française du volume *Pitesti de Bacu*, correspondant aux pages 64-81 du livre roumain, édition *Cuvântul Românesc*, en excluant les pages barrées par l'auteur).**

Il ne faut pas oublier le fait que l'idée en « embryon » de cette Rééducation est due à Makarenko, le fameux éducateur russe qui l'a appliquée pour la première fois en URSS, dans la colonie de détenus adolescents et mineurs des îles de Solovki, près de la Mer Blanche. Complétée par des idées et des procédés de « l'extrême orient », elle a été *exportée* en Roumanie où, avant toute chose, devait être détruits et formés dans l'esprit marxiste les étudiants nationalistes et les jeunes intellectuels.

Celui qui a supervisé toute l'action a été le général Nicolski, aidé par ses subalternes, les colonels Dulberger et Zeller, tous arrivés en Roumanie à l'occasion de l'invasion de celle-ci par l'armée soviétique.

L'AUTO-ANALYSE

La deuxième hypostase de la Rééducation a été conçue en Roumanie par un conseil supérieur du Ministère des Affaires Internes, d'après les résultats obtenus à Pitesti en 1951. Ce conseil avait été chargé de résoudre le problème des détenus politiques des prisons roumaines, pas par un simple décret d'amnistie - qui aurait pu faire sortir des prisons autour de cinq ou six mille de détenus politiques (1964) en quelques jours - mais par un *décret de grâce* précédé par un processus de rééducation de tous les prisonniers d'opinion, dans le sens désiré et imposé par le Comité Central du Parti Communiste Roumain.

Or, pour que ce processus ne puisse pas ressembler au premier grand essai de ce genre, de Pitesti et de Gherla (les deux villes aux plus modernes pénitenciers de Roumanie, où le phénomène avait eu lieu), on lui a donné le nom d'*Auto-analyse*. C'était l'*auto-analyse* que chaque détenu qui devait être libéré était obligé de faire.

Dans ce sens, les organismes supérieurs du M.A.I avaient instruit un groupe d'officiers et de sous-officiers faisant partie de l'administration et de la surveillance de chaque pénitencier. Ceux-ci devaient obliger chaque détenu politique de faire cette *auto-analyse* par écrit et en public. Pour ces déclarations écrites et dites à haute voix sur des tribunes improvisées, dans les clubs de rééducation - des pièces aménagées comme des salles de classe ou de tribunal décorées par le slogan « Pas de libération sans auto-analyse ! » - ni la force, ni les coups ne devaient être employés, mais seulement le dialogue. Et pour que celui-ci soit très convaincant, à ceux qui étaient visés on promettait des libérations anticipées, des emplois immédiats, des avancements rapides, l'obtention d'un logement confortable pour toute la famille, des bourses d'études pour leurs enfants (à ceux qui en avaient), des voyages à l'étranger et - jusqu'à la libération - un régime préférentiel en prison, concernant la nourriture et le confort.

Dans les cas de résistance pour la rédaction de ces *auto-analyses*, malgré tous les « essais civilisés » de « persuasion », on recommandait à *ceux en droit* (comme étaient surnommés les enquêteurs et les dirigeants) de faire bon usage de la suppression des vivres, du cachot, de la suspension de toute existence médicale en cas de maladie et du durcissement de la vigilance des gardiens qui surveillaient les détenus, pour que ceux-ci ne puissent pas s'assoupir pendant la veille de dix-sept heures par jour.

Mais que devait contenir cette *auto-analyse* ?

Au début, une autobiographie minutieuse qui faisait ressortir d'abord l'origine sociale, puis les options politiques et la façon par laquelle l'individu était arrivé à les avoir (*qui* l'avait « séduit », *quand*, *comment* et *où* ?).

Après cette autobiographie, vérifiée par les supérieurs, pour qu'il n'y ait pas des omissions ou des contrevérités (facilement détectable par comparaison aux autres), suivait son *analyse*, à haute voix, dans les clubs, par laquelle on devait stigmatiser le passé, renier les anciennes opinions politiques, détruire toutes les idéologies connues, en dehors de celle communiste, et - en fin de compte - avouer la nouvelle conviction acquise comme quoi la seule voie de salut du monde est le communisme.

Une fois tout cela écrit et déclaré au club, l'*auto-analyse* devait encore être complétée par l'entrée de ces détenus dans les rangs qui, une fois l'*auto-analyse* finie, devaient déterminer ceux qui ne l'avaient pas encore faite, de s'y décider.

En fin de compte, on demandait à celui qui l'avait accepté - forcé ou berné par les promesses - de signer un *engagement écrit* comme quoi, une fois libéré, il allait *servir* la patrie, sur son nouveau chemin historique vers le communisme, en *démasquant* tous ceux qui s'y opposeraient (en d'autres termes, l'engagement de devenir un mouchard).

Que cet engagement allait ou pas être respecté dépendait de la conscience et du caractère de chacun...

Dans la plus grande prison de Roumanie - l'Aïud - jusqu'en août 1964 (date à laquelle elle a été évacuée par une grâce générale) des cinq jusqu'à six mille détenus qui s'y trouvaient, seuls quelques soixante n'avaient pas fait leur *auto-analyse*. Ils ont été libérés, en fin de compte, stigmatisés comme *fous* ou *mystiques fanatiques* qui devaient rester toujours sous surveillance. Parmi ceux-ci, des noms qui ne doivent pas être oubliés : le Prince Alexandre Ghyka, le prieur Arsenie Papacioc, Aurel State - chevalier de l'ordre Michel le Brave - le professeur Grigore Popa, Octavian Radulescu, Valeriu Turtureanu, Traian Aderca, Petre Pandrea et tous ceux qui ont désiré jusqu'au dernier moment à rester anonymes. Tous, gens de différents âges qui ont prouvé qu'on peut dire NON tant à la terreur qu'aux tentations, autrement dit à la *Rééducation* et à l'*Auto-analyse*, même dans un monde où apparemment tout espoir était interdit.

La surveillance de cette opération de grande importance politique a été assurée par le général Draghici, le remplaçant de Nicolski, après que celui-ci ait été destitué et rendu responsable des atrocités commises pendant la Rééducation de Pitesti, le Parti Communiste niant toute implication dans cette abomination.